Table des matières

La nouvel	le pr	océdu	re de réorganisation judiciaire publique	7
Nicholas Ou	CHINSI	ΚY		
Section 1.	Les	nouvel	les règles procédurales	8
Sous	-secti	on 1.	Les rapports du juge délégué	8
Sous	-secti	on 2.	La requête et ses annexes	9
Sous	-secti	on 3.	Le sursis et sa durée	12
Section 2.	Les	nouvea	utés de la PRJ publique par accord amiable	15
Section 3.	Les	nouvea	utés de la PRJ publique par accord collectif	17
Sous	-secti	on 1.	Les nouveautés communes aux PME et aux grandes entreprises	17
	A.	La vé	rification préalable du plan par le juge délégué	17
	В.	Les cı	réanciers de peu d'importance	18
	C.	Le vo	te à distance	19
Sous	-secti	on 2.	Les principales nouveautés en matière d'accord collectif pour les PME (les plans de double majorité)	21
	A.	Le ch	amp d'application ratione personae	21
	В.		ucture du plan de réorganisation	22
	C.		étenteurs de capital	26
	D.		ouvelles majorités à atteindre pour que le plan pprouvé	27
	E.	L'hon	nologation du plan de réorganisation	29
Sous	-secti	on 3.	Le nouvel accord collectif pour les grandes entreprises (les plans de classes)	34
	A.	Le ch	amp d'application ratione personae	34
	В.		rincipes	37
	C.	Les ty	pes de classes	38
	D.	Le me	écanisme des majorités par classe (« cram-down »)	40
	E.		stème de l'application forcée interclasse s-class cram-down»)	41
	F.	L'hon	nologation du plan	46

La procéd en œuvre		classes: une méthode pour faciliter la mise	49
Yves Brular	D		
Introductio	n – Objec	tif	49
Section 1.	Point de le plan	départ: une classe de créanciers peut imposer	50
Section 2.	Première	protection et contrôle: le montant de la valeur	52
Section 3.	Deuxièm	e protection et contrôle: le best interest	55
Section 4.	Troisième	protection: la priorité des dissidents	56
Section 5.	Quatrièn	ne protection : la faisabilité et la viabilité	59
Section 6.	Cinquièn	ne protection : la possibilité du plan alternatif	62
Section 7.	Sixième p	protection: la capacité d'écrasement de l'actionnaire	65
Section 8.	Septième des créan	protection: la classe comme protection des intérêts ciers	67
Section 9.	Huitième de financ	protection : une valeur préservée par des sources ement	71
Section 10.		ne protection: l'indépendance du praticien ire du juge	74
Section 11.	Dixième	e protection: le nouveau rôle du juge	75
Conclusion			76
_	ganisation	ionnaire dans le nouveau droit 1 judiciaire HOUET	77
Introductio	n		77
Section 1.		: responsabilité limitée, rang des créanciers n des actionnaires	78
Section 2.	Les déten dans la pr	teurs de capital et leur implication océdure	81
Sous	-section 1.	Notion de détenteur de capital	81
Sous	-section 2.	Position de l'actionnaire dans les plans «PME» et dans les plans «Grandes entreprises»	82
	l'act	tion de l'actionnaire dans les plans «PME»: ionnaire doit-il ou peut-il être impliqué s les plans «PME»?	82

84

			vis-à-vis du détenteur de capital	85
Sous	-secti	on 4.	Droit du détenteur de capital de demander l'introduction d'une procédure de réorganisation judiciaire privée	86
Section 3.	Le so	ort des	détenteurs de capital dans le plan de PRJ	89
Sous	-secti	on 1.	Le plan prévoit une conversion des créances en actions	89
Sous	-secti	on 2.	Le plan prévoit un apport nouveau	90
Sous	-secti	on 3.	Le pouvoir votal de l'actionnaire dans les plans de PRJ	90
	A.		ctation des droits et des intérêts des détenteurs pital implique un vote du détenteur de capital	90
	В.	Les m	najorités pour l'approbation des plans de PRJ	91
	C.		uition de l'«intérêt» des détenteurs de capital nt que critère de vote du plan de PRJ	91
	D.		onnaire et les classes dans le plan de PRJ ndes entreprises»	93
			es détenteurs de capitaux forment-ils (toujours) ne (ou plusieurs) classe(s) distincte(s)?	93
			es détenteurs de capital et l'application forcée nterclasse (cross-class cram-down)	94
Section 4.	L'act	ionnai	re et la mise en œuvre du plan homologué	97
Conclusion	-			99
	e et 1		ncturation: le point sur la compétence mp d'application ratione personae de la loi	101
Yannick ALST	EENS 6	et Cléme	entine Malschalck	
Introductio	n			101
Section 1.	La c	ompét	ence territoriale	103
Sous	-secti	on 1.	Le droit européen	104
	A.	La ba	se légale	104
	В.	La pr	ésomption	105
	C.	Les li	mites de la présomption	105
Anthemis				267

B. Constat général d'une absence de pouvoir de décision

Sous-section 3. Devoir d'information limité du débiteur

D.	Les applications concrètes	106
E.	Le débiteur (ou des tiers) peut renverser	
	la présomption	107
F.	Le juge vérifie d'office	108
G.	Le déplacement du COMI	109
H.	Les limites du règlement 2015/848	109
Sous-secti	on 2. Le droit interne	110
A.	Les critères définis par le livre XX	110
В.	Les nouvelles procédures prévues dans le livre XX	111
C.	L'application du droit international privé	112
Sous-secti	on 3. Conclusion	113
Section 2. La c	compétence ratione personae	113
Sous-secti	on 1. Bref contexte historique	114
Sous-secti	on 2. Base légale	114
Sous-secti	on 3. Quelques cas particuliers	115
A.	Le dirigeant	115
	1. L'enjeu	115
	2. La controverse	116
	3. L'arrêt du 18 mars 2022	117
	4. L'arrêt du 9 février 2023	117
	5. L'arrêt du 23 novembre 2023	118
	6. Les conséquences	118
	7. Le délai de six mois	120
В.	L'associé commandité d'une commandite simple	121
	1. Le principe	121
	2. L'enjeu	121
	3. La situation antérieure au livre XX	122
	4. La situation postérieure au livre XX	123
C.	L'associé d'une société simple	124
Conclusion		125

de transpo	ect des droits des travailleurs dans la loi osition? – Petit manuel du volet social de la nouvelle e de transfert sous autorité judiciaire	127
Caroline Des	BEHAULT	
Section 1.	Impulsion européenne	128
Section 2.	Le transfert d'entreprise belge face à la Cour de Luxembourg	129
Sous	-section 1. Procédures belges	129
Sous	-section 2. Appréciation de la Cour de justice	130
	A. Arrêt Smallsteps	131
	B. Arrêt Plessers	132
	C. Arrêt Heiploeg	134
Section 3.	Genèse de la nouvelle loi et choix du législateur	135
Section 4.	Quel maintien des droits des travailleurs dans les procédures de transfert?	137
Sous	-section 1. Transfert conventionnel d'entreprise	137
	A. Principe: maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise (art. 7 CCT n° 32 <i>bis</i>)	138
	1. Le type de contrat de travail	138
	2. L'ancienneté	138
	3. Les conditions de travail	139
	B. Interdiction de principe des licenciements (art. 9, al. 1 ^{er} , CCT n° 32 <i>bis</i>)	140
	C. Exception à l'interdiction de licencier (art. 9, al. 2, CCT n° 32 <i>bis</i>)	140
	D. Sort des dettes	141
Sous	-section 2. Reprise d'actifs après faillite	141
	A. Principe	141
	B. Droits des travailleurs repris (art. 13 CCT n° 32bis)	142
	1. Principe	142
	2. Possibilité de modification (art. 15 CCT n° 32bis)	142
	3. Ancienneté (art. 14 CCT nº 32bis)	143
Sous	-section 3. Transfert sous autorité judiciaire	143
	A. Objectif de la CCT n° 102 et champ d'application (art. 1 ^{er} à 4 CCT n° 102)	143

	В.	Infor	mation des travailleurs et du candidat-repreneur	144
			Obligation de fournir des informations oux travailleurs (art. 7 CCT n° 102)	144
		3. C	Obligation de fournir des informations au candidat-repreneur (art. 8, §§ 1 ^{er} et 3, CCT n° 102) Obligation de fournir des informations aux travailleurs qui seront repris (art. 8, § 2, CCT n° 102)	144 145
	C.		atien des droits des travailleurs	145
	Ċ.	1. T	Cransfert des droits et obligations au repreneur art. 9 CCT n° 102 et commentaire de cet article) Possibilités de dérogations – Conditions de travail conclues collectivement (art. 10 CCT n° 102)	145 145
		3. I	Possibilités de dérogations – Contrat de travail ndividuel (art. XX.86, § 4, CDE et art. 11 CCT n° 102)	146
	D.	Choi	x des travailleurs qui seront repris	146
		1. I	Principes	146
		2. N	Motivation renforcée	147
Section 5.	Crit	ique c	omparative	148
Conclusion	1			150
	emen	_	nnisation judiciaire privée (pre-pack plan): applications	153
Introductio				153
Section 1.	Pren	-	phase : ouverture de la procédure et désignation en de la réorganisation	155
Sous	-		Dépôt de la requête	155
			Conditions d'ouverture de la procédure	157
			Désignation et mission du praticien de la réorganisation	158
Sous	-secti	on 4.	Fin anticipée de la procédure	160
Section 2.		-	hase de la procédure : conclusion gation de l'accord	161

Sous	-section 1.	Accord amiable	161
Sous	-section 2.	Accord collectif	162
Section 3.	Questions	spéciales	165
Sous	s-section 1.	Confidentialité et obligations d'informations (travailleurs, FSMA)	165
Sous	s-section 2.	Reconnaissance internationale de la procédure privée	166
La dissolu	tion judici	aire comme alternative au tout à la faillite	171
Jean-Philippe	LEBEAU		
Section 1.	Les origine de faillite	es de l'alternative « dissolution » à la procédure	171
Section 2.	L'alternativ	ve de la dissolution – Les nouveaux textes	175
Sous	-section 1.	Le choix du tribunal: article XX.100, alinéas 2 à 5, du CDE	175
Sous	s-section 2.	Le choix de la dissolution plutôt que de la faillite – Les tâches du greffier : article XX.107, § 2 nouveau, du CDE	176
Sous	s-section 3.	Les recours sur la décision de dissolution: article XX.109/1 nouveau du CDE	176
Sous	-section 4.	Les modifications du CSA: articles 2:74/1, 2:113, § 3, et 2:114, § 3, nouveaux	177
Section 3.	La procédu ou d'aveu	are en cas de citation en faillite « à double détente » « mixte »	» 177
Sous	-section 1.	La citation en faillite «à double détente»	178
Sous	s-section 2.	L'aveu de faillite «mixte»	178
Sous	s-section 3.	Le déroulement de l'audience	179
Sous	s-section 4.	L'application extensive de l'article XX.100, alinéas 2 et 3, du CDE	179
Sous	-section 5.	Le choix entre faillite et dissolution – Les critères de la décision du tribunal	180
Section 4.		ntre faillite et dissolution – Les instruments nis à disposition du tribunal	184
Section 5.		le la dissolution – Clôture immédiate ou de la liquidation?	187

Section 6.		voies de recours contre le jugement qui prononce ssolution judiciaire	188
Conclusion	ı		190
La dissolu	tion	et la liquidation d'associations sans but lucratif	193
Alain Costa	NTINI		
Introductio	n		193
Section 1.		égime de la dissolution et de la liquidation d'une ASBL le CSA	194
Sous	-secti	on 1. Les causes de dissolution de l'ASBL	194
	A.	La dissolution volontaire avec nomination d'un liquidateur	194
		1. Préparation de la décision et formalités à respecter pour toutes les ASBL	194
		2. Préparation de la décision et formalités supplémentaires à respecter pour les grandes ASBL	195
		3. Décision	196
		4. Nullités	196
	В.	La dissolution volontaire sans nomination d'un liquidateur (liquidation en un seul acte)	197
	C.	La dissolution de plein droit	199
	D.	La dissolution judiciaire	200
		1. Compétence et demande de dissolution – Pouvoir d'appréciation du tribunal et types	200
		de liquidation 2. Causes de dissolution	200 201
		3. Voies de recours	203
	E.	L'arrêt des comptes en cas de liquidation	203
Sous		on 2. Le régime de la liquidation de l'ASBL	204
5043	A.	Les prérogatives en matière d'établissement, de contrôle	
	11.	et de rectification des comptes	205
	В.	La soumission des comptes annuels à l'assemblée générale en cas de dissolution judiciaire	205
Section 2.		issolution judiciaire – Le nouveau régime instauré le CDE par la loi du 7 juin 2023	206

273

Sous	-section 1.	Présentation générale de l'article XX.100 du CDE – Parties pouvant se prévaloir de l'article XX.100 du CDE – Pas de dissolution d'office	206
Sous	-section 2.	Absence d'actifs significatifs et intérêt général – Analyse et appréciation	208
Section 3.	Les situation dans le CI	ons particulières de responsabilité des ASBL DE	209
Sous	-section 1.	L'action en comblement de passif (art. XX.225 CDE)	210
Sous	-section 2.	La responsabilité pour non-paiement de tout ou partie des cotisations sociales (art. XX.226 CDE)	211
Sous	-section 3.	de l'activité déficitaire de l'association	
		(art. XX.227 CDE)	212
Conclusion	l		213
Le (nouve	au) fonctio	onnement de la chambre des entreprises	
	•	le du juge rapporteur	215
Dejan Savati	c et Serge Wy	'NSDAU	
Introductio	n		215
Section 1.	La traditio	n	217
Sous	-section 1.	Les indices	217
Sous	-section 2.	Le rôle du professionnel du chiffre	218
Sous	-section 3.	Le rôle du juge rapporteur	218
	A. Texte	e de loi	218
	B. Appr	éciation	219
Section 2.	Entre tradi	tion et nouveauté : désignation d'un praticien	
	de la réorg	ganisation	220
Sous	-section 1.	Textes de loi	220
Sous	-section 2.	Appréciation	221
Section 3.	Les nouvea	autés	223
Sous	-section 1.	Identification plus précoce des entreprises en difficulté – Mise en place de cadres de restructuration préventive	223

ANTHEMIS

	A.	La directive	223
	В.	Exposé des motifs de la loi belge	224
	C.	Textes de loi	224
	D.	Appréciation	225
Sous	-secti	ion 2. Consultation du Point de contact central auprès de la Banque nationale de Belgique	227
	A.	Exposé des motifs	227
	В.	Texte de loi	227
	C.	Appréciation	227
Sous	-secti	ion 3. Concertation entre le débiteur et ses créanciers	229
	A.	Exposé des motifs	229
	В.	Texte de loi	229
	C.	Appréciation	230
Section 4.	App	réciation praticienne d'ensemble	231
La coopér	ation	n internationale en matière d'insolvabilité	233
Grégory de S	'AUVAG	ge et Léopold Van den Abeele	
Introductio	n		233
Section 1.		torique – La coopération internationale au travers 'évolution législative	234
Sous	-secti	ion 1. Les instruments internationaux	234
	A.	Le règlement (CE) n° 1346/2000	234
	В.	Le règlement (UE) 2015/848	236
	C.	et du Conseil relative aux cadres de restructuration	
		préventive	238
	D.	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil harmonisant certains aspects du droit	
		de l'insolvabilité	240
Sous	-secti	ion 2. En droit belge	240
	A.	Le Code de droit international privé	241
	В.	Le livre XX du CDE	243
Section 2.	Bref	f rappel des principes concernant les procédures	
		ncipales, secondaires et territoriales	245
Sous	-secti	ion 1. La procédure principale	245

Sous-section 2.	La procédure secondaire	246
Sous-section 3.	La procédure territoriale	247
Section 3. Intérêt de la	coopération	248
Section 4. Fonctionner	ment de la coopération	248
	La coopération en matière de procédures d'insolvabilité européenne	249
A. La coo	pération entre praticiens d'insolvabilité	250
B. La coc	pération entre juridictions	252
C. La coo juridic	pération entre praticiens de l'insolvabilité et tions	254
D. Les au	tres dispositions qui règlent la coopération	256
	La coopération pour les procédures d'insolvabilité transfrontalière qui ne sont pas soumises au règlement 2015/848	259
Section 5. Les instrume	ents de <i>soft law</i>	261
Conclusion		262
Liens utiles		263